

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents11
Votants12
Date de convocation : 13 novembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric, - conseillers municipaux

Excusés : LAPEINE Vincent, MILLET Valérie (Pouvoir à Chantal FORCHERON), SONNIER Andréa

Secrétaire de séance : Chantal FORCHERON

OBJET : AVENANT CONVENTION GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

La municipalité a souscrit au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents, avec le centre de gestion de l'Ardèche. Le contrat porte sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

La collectivité a retenu la formule (Traitement Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire).

Pour la commune d'Andance, le taux de cotisation, applicable aux agents, passera de 1,36 % à 1,40 % au 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_42-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La cotisation mensuelle est incluse dans les charges salariales, la commune participe à hauteur de 12 euros forfaitaires mensuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_42-DE

-Page 2 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.